

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Christine FABRIGOULE a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Guylaine PEYTIER, Maurice BRES, Marie-José COSTE, Patrick MARCON, Manon PARRAUD.

Représentés : Guylaine PEYTIER est représentée par Evelyne FAURE, Maurice BRES est représenté par Corinne CHABAUD, Marie-José COSTE est représentée par Jean-Paul DUREAU, Patrick MARCON est représenté par Serge MARUZZO, Manon PARRAUD est représentée Jean-François RIGAT.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 19 juillet 2023

N°2023-09-28-01

Objet : Recensement des chemins ruraux

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

La loi « dite 3DS » du 21 février 2022 contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes, de procéder à un recensement de leurs chemins.

Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive. Les chemins ruraux font, en effet, partie du domaine privé des communes (article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime), et de ce fait, ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public. Ils sont susceptibles de faire l'objet de la prescription acquisitive civile, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une appropriation, par exemple de la part de propriétaires riverains.

Madame le Maire propose de procéder au recensement de l'ensemble des chemins communaux conformément à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime et suspend ainsi à compter ce jour toute possibilité d'appropriation.

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022.

N°2023-09-28-02

Objet : Signature convention SMED - Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – chemin du Moulin à Vent

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18

Représentés	:05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2003 par laquelle il a été voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Elle donne lecture de la convention établie par le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône en date du 11 juillet 2023 en vue de travaux d'intégration des réseaux de communication électroniques dans l'environnement – Génie civil – réseau de communication électroniques- Chemin du Moulin à vent.

Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Coût de l'opération	: 37 833 € HT
TVA : 20 %	: 7 567 €

Commune : 45 400 €

Le SMED émettra deux titres de recettes à l'attention de la commune :

- Un titre correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les travaux électriques,
- Un titre correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 sur les travaux électriques.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente,
- Indique que la participation communale sera budgétisée sur le compte 204182 – subventions d'équipement versées - autres organismes publics - au budget primitif 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-09-28-03

Objet : Signature convention SMED - Electrification Rurale – FACE 2023 – Sous Programme sécurisation fils nus – BT issu du poste ROURE – Chemin du Moulin à vent

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	:05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2003 par laquelle il a été voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Elle donne lecture de la convention établie par le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône en date du 11 juillet 2023 en vue de la réalisation des travaux d'Electrification Rurale – FACE 2023 – Sous Programme sécurisation fils nus – BT issu du poste ROURE – Chemin du Moulin à vent

Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Coût de l'opération	: 97 552 € HT
FACE : 80% du HT	: 78 042 €
Commune	: 19 510 €

Le SMED émettra deux titres de recettes à l'attention de la commune :

- Un titre correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les travaux électriques,

- Un titre correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 sur les travaux électriques.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente,
- Indique que la participation communale sera budgétisée sur le compte 204182 – subventions d'équipement versées - autres organismes publics - au budget primitif 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-09-28-04

Objet : Signature de la charte d'engagement des communes du projet alimentaire territorial

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes **d'accès à une alimentation durable de qualité** sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence, se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches du Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Les principes fondateurs du PAT

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

UN PAT AU SERVICE DES COMMUNES

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le Comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions, articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques.
- Accélérer la transition agroécologique.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

UNE CHARTE DU PAT POUR ACTER LES COOPERATIONS AVEC LES COMMUNES

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune.
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies.
- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

ENGAGEMENTS DES COMMUNES DANS LE PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'**actions issu de la stratégie** définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un **élu référent** sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un **technicien référent** auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au **séminaire annuel** des communes signataires de la charte
- **Participer aux journées** et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)
- **En option** : créer un menu ou un plat « signature » de la commune, qui peut être notamment conçu par les cuisiniers de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal

Vu la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable

APPROUVE la charte telle que présentée

DESIGNE Evelyne FAURE en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

DESIGNE Monsieur Vincent BREGUIER en tant que technicien auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

AUTORISE Corinne CHABAUD, Maire de Mollégès à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

DONNE tous pouvoirs à Corinne CHABAUD, Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Madame Marie BRUGIERE prend la parole et trouve que cela est super et pleins de bonnes intentions et que l'on ne peut qu'adhérer mais est ce que cela ne nécessiterait pas de réfléchir au niveau de la communication ou environnement sur des choses précises. Madame le Maire lui répond que sur les choses précises c'est ce qui est déjà fait au niveau de la cantine, où l'on fait travailler le local. Madame Evelyne Faure précise également que le PETR va aider la commune dans cette démarche. Elle explique avoir participé déjà à une première réunion avec la déléguée du PETR en évoquant toutes les idées qu'il faudra mettre en place en gardant les pieds sur terre.

N°2023-09-28-05

Objet : Institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18

Représentés	:05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la Commune de Mollégès est soumise à une tension immobilière élevée, caractérisée par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande. Ceci se traduisant par un niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens entraînant une difficulté sérieuse d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Considérant que par ces éléments, la commune de Mollégès entre désormais dans le champ d'application du décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de majorer de 5% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur Clément CHABAUD prend la parole et explique que les personnes ayant une résidence secondaire et du coup utilisant moins les services locaux, moins l'école, vont payer plus que les gens qui utilisent tous ces services-là. Madame le Maire lui répond que lorsque l'on loue la résidence secondaire d'avril à octobre, et notamment en AirBNB, où actuellement nous avons plus de 13000 nuitées par an sur Mollégès., ce ne sont peut-être pas les propriétaires qui utilisent les services mais les locataires oui. Le but est de moins pénaliser les habitants de Mollégès qui y habitent toute l'année. Madame le Maire explique, que si demain l'état n'arrive pas à réguler l'offre et la demande des logements, ils vont faire comme pour les logements vacants, en imposant fortement (17% en 2023 et 34% en 2024).

Monsieur Clément CHABAUD explique que ce qui le gêne le plus c'est entre les gens qui ont une résidence secondaire et les gens qui ont une résidence secondaire qui la louent. Il explique qu'il y'a toute une série d'abattement qui fait que lorsque l'on loue sur Airbnb on paye moins d'impôt que lorsque on la loue à une famille. Lorsque l'on voit 13 000 nuitées, peut-être que le problème est là et ne faudrait-il pas instaurer une taxe de séjour. Madame le Maire lui répond que la taxe de séjour est déjà en place et que la compétence est à Terre de Provence et que c'est donc TPA qui la récupère et est majorée de 34% par la région cette année. Madame le Maire explique que le but de mettre 5% est de montrer et faire un effort pour que l'état considère que la tendance s'inverse par rapport à l'offre et la demande. Aujourd'hui nous sommes dans une situation française du logement critique qu'il y'a un risque que cela fasse comme pour les logements vacants (à savoir que l'état à récupéré la taxe sur les logements vacants à son compte). Il faut que tout le monde fasse un effort.

N°2023-09-28-06

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle BA 0028 – SAFER - ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2023-07-19-03 du 19 Juillet 2023

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	:05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0

Vu le Code des Communes et notamment ses Articles L.311-2 à L.311-7 et R.311-1 à R.311-15

Après DELIBERATION prend les DECISIONS SUIVANTES :

- La Commune de Mollégès décide d'acquérir par acte de substitution de la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, la parcelle dont la désignation suit :
- Parcelle cadastrée section BA numéro 0028,
- Soit une surface totale de 64 a 69 ca,
- Sise sur la commune de Mollégès
- Pour le prix de : 8 750,00 € H.T. + prestations de service dues à la SAFER d'un montant de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC

Cette acquisition est financée sur les fonds propres de la commune avec inscription du financement au budget communal de la façon suivante :

Pour le paiement du prix et des prestations de service, la Commune mettra en place la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/5/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

- Ces décisions étant prises, le CONSEIL MUNICIPAL autorise LE MAIRE et lui donne délégation pour signer une Promesse d'Achat à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que l'acte authentique qui en découle.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-09-28-07

Objet : Recrutements sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Compte-tenu des demandes croissantes des familles quant à l'inscription de leur(s) enfants(s) le mercredi au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2023-2024, et eu égard aux nécessités de service, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet et aura pour mission de participer à la surveillance des enfants sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil des enfants le mercredi au sein de l'ALSH), et durant les vacances scolaires, du 21 octobre 2023 au 31 août 2024, à raison de 27h00 hebdomadaires. A cette fin, l'agent ainsi recruté devra être titulaire – a minima – d'un BAFA.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 361 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023), du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-09-28-08

Objet : Recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance de l'entretien et de la désinfection des bâtiments communaux. A cette fin, il convient de maintenir l'intervention d'agents en vue de l'entretien et la désinfection des locaux, notamment ceux fréquentés par les enfants (écoles, ALSH), où le brassage et les risques de transmission des virus sont plus accrus.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent permettant le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 26h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 361 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023), du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Questions d'Imagine Mollégès :

*1 - Un règlement important va entrer en vigueur le **1er janvier 2024** qui concernera la suppression des déchets alimentaires dans le ramassage et/ou le tri des ordures ménagères. Qu'est ce qui est prévu pour notre commune ou au niveau de TDP ? La commune de Barbentane a inauguré deux sites de compostage ce mois-ci. Ne faudrait-il pas donner l'exemple plutôt que d'être obligé de changer ?*

Madame le Maire répond qu'à Barbentane il s'agit d'une association : Habilis. Terre de Provence à mis à disposition uniquement 2 composteurs. Elle exprime à Imagine Mollégès que si ils ont le projet, ils peuvent le porter, il n'y a aucun soucis. Madame Marie BRUGIERE dit que l'obligation est pour les communes et non pour les associations. Madame le Maire lui répond que la question est posée par rapport à Barbentane et qu'elle explique donc le fonctionnement de Barbentane. Madame LOESEL explique que pour pouvoir faire des zones de compostage il faudrait avoir le soutien de la municipalité. Madame le Maire leur demande d'identifier le lieu. Elle demande à Madame BRUGIERE si elle fait bien partie de l'association ECO PEPS et leur demand dans ce cas de regarder où il est possible de positionner 2 composteurs, mais qu'il faudra également l'adhésion des riverains. Madame Marie BRUGIERE explique qu'ils ont souvent des demandes par rapport à cela, soit des gens qui n'ont pas la place de faire du compost soit des gens qui ne veulent pas le faire chez eux... Madame le Maire explique qu'au niveau de l'association il faut qu'une

personne identifiée s'en occupe ... Madame Marie BRUGIERE s'interroge et dit que si aucune association ne le porte, comme il y'a une obligation ? Madame le Maire lui répond que Terre de Provence met en place la possibilité d'avoir des composteurs, des lombricomposteurs, des bio seaux pour les personnes qui ne peuvent le faire chez eux. Madame Vivian LOESEL explique qu'à Cheval-Blanc, il y'a des jardins partagés et que les composteurs ont été installés dans ces jardins, c'est une associations certes, mais si on peut proposer des jardins partagés aux gens, qui ferait des petits potagers et faire leur compostage. Madame le Maire lui répond que c'est effectivement toujours une association qui s'en occupe et que comme elle l'a dit précédemment par rapport à ECO PEPS, qu'ils y réfléchissent pour nous apporter un projet et qu'il sera soumis à la commission environnement.

2 - Que devient le projet de construction de logements sociaux par 13 Habitat. La société d'HLM a eu récemment des problèmes liés à sa gestion d'équipements dans le département. Ceux-ci justifient-ils les retards dans les nouveaux projets ?

Madame le Maire informe que ce ne sont pas des problèmes de 13 habitat mais plus des problèmes au niveau des coûts de construction. Il y' a eu également un changement de Président avec un audit au milieu. Néanmoins l'architecte devrait être choisis au mois de Novembre pour un dépôt de permis sur début 2024 pour une livraison fin 2025.